

Procès verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert USSEGLIO.

Secrétaire de la séance : Frank VAN DE VELDE

Présents : Robert USSEGLIO, Charles USSEGLIO, Frank VAN DE VELDE, Caroline BRIGNOL, Paul DEBEAUX, Josiane PIANETTI, Marie-Christine MURCIA, Charles LE TIRILLY, Brigitte HUE-MATHIEU, Clémentine PINARD, Arnaud CALBRIS

Représentés :

Absents et excusés :

Visées Sous-Préfecture de Forcalquier 28 avril 2026.

Ordre du jour :

- Rectificatif de la délibération N° 2026/7
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Vote des 3 taxes
- Budget Unique 2026

Délibérations du conseil :

Rectificatif de la délibération N° 2026/7 (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qui faut annuler et remplacer les délégations au Maire N° 15, 16 et 21 pour plus de précisions

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de remplacer par :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros par an au maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Délibération : adoptée

Compte Financier Unique 2025 (N° DE_2026_018)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LARDIERS ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de LARDIERS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Lardiers a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil a siégé sous la présidence de M VAN DE VELDE Frank ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	350 464.32 €	265 091.00 €	615 555.32 €
	Recettes réalisées	320 360.32 €	295 290.89 €	615 651.21 €
	Restes à réaliser	-14 207.44 €	0 €	-14 207.44 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	424 971.49 €	686 433.80 €	1 111 405.29 €
	Dépenses réalisées	167 290,12	187 870.77 €	355 160.89€
	Restes à réaliser	255 452.67 €	0 €	255 452.67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	153 070.20	107 420.12 €	260 490.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	74 507.17 €	421 342.80 €	495 849.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	227 577.37 €	528 762.92 €	756 340.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-269 660.11 €	0,00€	-269 660.11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-42 082.74 €	582 762.92 €	486 680.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Lardiers

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (N° DE_2026_019)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 528 762.92 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultat de l'exercice : excédent..... **528 762.92 €**

A) excédent au 31/12/2025

* virement à la section d'investissement.....83 500 €

* affectation complémentaire en réserve..... /

* affectation à l'exercice reporté..... **445 262.92€**

B) déficit au 31/12/2025

déficit reporté..... /

Délibération : adoptée

Vote des 3 taxes directes locales (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux appliqués en 2025 et qui seront donc pour l'année 2026 :

- taxe foncière (bâti).....42.77 % (taux communal 22.07 % + taux départemental 20.70 %)

- taxe foncière (non bâti)70.00 %

-taxe habitation 8.51 %

Délibération : adoptée

Budget Unique 2026 (N° DE_2026_021)

Le budget Unique 2026 comprend les dépenses et les recettes suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : 720 546.92 €

Recettes : 720 546.92 €

Investissement

Dépenses : 454 114.05 €

Recettes : 454 114.05 €

Le budget unique 2026 est voté à 10 voix pour et 1 abstention (HUE MATHIEU Brigitte).

Délibération : adoptée

Robert USSEGlio
Président de séance

Frank VAN DE VELDE
Secrétaire de séance

